

Interview



Christiane FÉRAL-SCHUHL

Avocate à la Cour

Cabinet Féral-Schuhl / Sainte-Marie

Palimpseste. Pourriez vous tout d'abord nous présenter votre parcours professionnel ?

Christiane Féral-Schuhl: J'ai prêté serment en 1981. J'ai ensuite été collaboratrice chez Serrero, Giroux et Buhagiar puis chez Huglo-Lepage avant de m'installer à mon compte en 1984. Le hasard a voulu que l'une de mes premières affaires soulève une question clé : le logiciel est-il protégeable par le droit d'auteur ou non ? Cette affaire a servi aux débats qui ont conduit à la loi de 1985 qui a consacré la protection du logiciel par le droit d'auteur. Je me suis donc très vite spécialisée en droit de l'informatique.

En 1988, je me suis associée avec Bruno Grégoire Sainte Marie. En 1998, nous avons intégré, avec notre équipe, le cabinet international Salans pour diriger l'équipe IT. Nous y avons passé 8 années riches d'expériences mais, confrontés à d'importants conflits d'intérêts, nous avons été contraints de choisir : soit réduire notre équipe, soit quitter Salans avec celle-ci. L'enthousiasme et la confiance de notre équipe nous ont conduits à opter pour le cabinet de spécialité. Depuis dix ans, notre équipe est classée par les guides professionnels « leader » dans nos domaines d'activité : l'informatique et les technologies

En marge de mon métier d'avocat, j'exerce comme médiatrice agréée auprès du CMAP, arbitre auprès de la CCI et comme Expert juridique international auprès de l'Institut Français d'Experts Juridiques Internationaux (IFEJI). Je suis également cyberarbitre auprès de l'OMPI. J'ai aussi beaucoup publié, notamment « Cyberdroit, le droit à l'épreuve de l'internet » (1998, 1^{ère} éd., la sixième édition sera publiée en septembre 2010).

P. Le Conseil National des Barreaux et la CNIL ont signé le 11 février 2010 une convention de partenariat destinée à mener des actions communes de sensibilisation et de formation à la loi "informatique et libertés" auprès des avocats et des élèves avocats. Elle prévoit aussi le développement de la fonction de correspondant informatiques et libertés de l'avocat. Cette nouvelle fonction pour l'avocat peut elle se généraliser et constituer l'essentiel de son activité ?

C.F-S: L'avocat CIL est un interlocuteur légitime et naturel de l'entreprise qui veut faire appel à un CIL. Il a la

connaissance de la matière et toute la maîtrise du dispositif pour être le bon partenaire. Il n'y a donc aucune raison pour que cette nouvelle fonction ne se généralise pas pour l'avocat. C'est un nouveau champ à investir. C'est une occasion pour l'avocat d'être présent sur le terrain, de bien maîtriser le système d'information et les flux d'information au sein de l'entreprise. L'avocat peut, par cette voie, devenir un interlocuteur clé pour le chef d'entreprise.

P. Vous êtes actuellement candidate aux élections du Barreau de Paris, quelles sont les raisons qui vous ont poussé à vous présenter ?

C.F-S: L'élément déclencheur est un constat : une fracture numérique importante au sein de notre profession. Si nous ne réagissons pas très vite, si nous ne nous organisons pas pour être des acteurs incontournables de la société du numérique, c'est toute notre profession qui va en subir les conséquences. Ayant été associée d'un grand cabinet international, je sais que certains clients exigent, avant même d'adresser un dossier, des pré-requis techniques pour garantir la confidentialité des échanges. Ces dossiers n'arrivent jamais dans certains petits cabinets ou chez des avocats individuels qui ne le savent même pas. Dans ce contexte, le projet RPVA (Réseau Privé Virtuel des avocats) nous ouvre une opportunité unique car il s'agit d'un système de communication électronique hautement sécurisé, garantissant le secret professionnel et la confidentialité. Il nous permettra de nous positionner comme des acteurs incontournables, garantissant le secret et la confidentialité, principes essentiels de notre profession. Les autres professions réglementées ont déjà mesuré l'enjeu des technologies et ont su se positionner. J'ai l'expertise et l'expérience nécessaires pour réussir ce virage tout à fait déterminant pour notre profession.

Au delà de ce projet, je suis candidate au Bâtonnat en raison de l'intérêt que j'ai toujours porté à la chose collective, à notre profession. Je me suis, en effet, toujours investie dans la vie ordinaire et la vie associative impliquant mes confrères. Mon double cursus, grand cabinet – petite structure, constitue un atout important pour mieux comprendre les problèmes de chacun d'entre nous.

Sur ces terrains, ce que je souhaite avant tout, c'est apporter des réponses pragmatiques et opérationnelles à la situation de crise que notre profession traverse et donner à tous une impulsion de modernisme et d'ouverture pour l'avenir, en particulier pour que chaque avocat vive avec fierté son appartenance à ce Barreau.



Flora Nioré